Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260917-26_09_04-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

N° 26-09-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à vingt heures 20 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Michel LE VOGUER, Catherine HANOT, Frédéric HERVIOU, Pierre MICHEL, Mélina BOURSE, Mathilde LE TIRANT, Virginie CLERC, Maxime BALLOUARD, Matthieu LAFFITTE, Virgine LACHIVER, Katell ROBIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Céline LE FORESTIER

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Romain MORIN

A DONNE POUVOIR : Céline LE FORESTIER à Valérie HÉLARY

Secrétaire de séance : Mélina BOURSE

Nombre de membres en exercice :	***15***
Nombre de membres présents :	**13**
Nombre de membres votants :	**14**
Nombre de membres absents :	**2**
Nombre de membres exclus :	**0**

26-09-04 / / LEFFARMOR communauté

Madame Le Maire expose au Conseil la convention d'indemnisation des communes pour l'accueil des gens du voyage.
Les intercommunalités sont compétentes en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, des terrains familiaux locatifs.
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré pour 6 ans (2026-2032) par le Préfet et le Président du Département, prévoit les modalités d'application de cette compétence sur chaque territoire.

Ce schéma 2026-2032 fixe l'obligation, pour Leff Armor de se doter d'une « aire de petite capacité pour groupes familiaux », à Plouha.

A ce jour, Leff Armor est conforme au schéma et est dotée de :

- Une aire de petite capacité à Plouha (Poulfang) / propriété communale
- Une aire de petite capacité à Goudelin (Chapelle de L'Isle) / propriété communale

En dehors de ces 2 terrains, les communes doivent tolérer les stationnements sous réserve que le terrain est adapté et qu'il n'y a pas de trouble avéré à l'ordre public (= demande de mise en œuvre d'une procédure d'évacuation forcée).
Il est convenu que la gestion de proximité est assurée par les Mairies elles-mêmes. Dès lors, Leff Armor communauté valorisera financièrement les communes accueillant des groupes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260917-26_09_04-DE

La présente convention fixe les modalités de versement de l'indemnité à la commune, au titre de l'occupation, par les gens du voyage, de terrains.
Leff Armor versera à la commune, une indemnité de 200€ par semaine de stationnement des gens du voyage.
La commune adressera à Leff Armor, au plus tard, en novembre N, un état récapitulatif des stationnements enregistrés sur la commune lors de la saison de l'année N (en précisant, le nom de la famille, les dates d'arrivée et de départ, le nombre de caravanes. Ces éléments alimenteront le bilan annuel départemental.
La Communauté de communes titrera alors la commune, 200€ * Nombre de semaines de stationnement.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE la convention présentée ci-dessus
AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'indemnisation des communes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Valérie HÉLARY